

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Délibération n° 36/2025

OBJET : Acquisition et classement dans le domaine public des parcelles cadastrées section G n°522 appartenant à VINCI CONSTRUCTION GEOINFRASTRUCTURE et n°519 appartenant à la SCCV ADIM PARIS ILE-DE-FRANCE HABITAT REALISATIONS, correspondant à la voie et au square Pascal NOURY

Le Conseil municipal a été convoqué le 13 mai 2025 (article L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le 19 mai 2025, à 19h30, le Conseil municipal de la ville de Morangis s'est réuni à l'espace Saint-Michel, sous la présidence de Mme Brigitte VERMILLET, Maire.

Étaient présents : Mme Brigitte VERMILLET, Maire, Mme Marie HAMIDOU, M. Robert ALLY, Mme Jeannette BRAZDA, M. Jean-Jacques LEGRAND, Mme Quynh NGO, M. Pascal LEROY, Mme Philomène PINTO, Adjointes au Maire; Mme Josiane GONZALEZ LAMOUREUX, M. Claude DELOBEL, M. Albert BLOSSI, M. Yvon COADOU, M. Paulo RAMOS, M. Serge HOUZIEL, M. Daniel GIZZI, Mme Emmanuelle DI MAMBRO, Mme Caroline DELAIRE, Mme Valérie COUREAU, Mme Laurence AGRAPART, Mme Christel JEANNOT, Mme Annette VIRLY RICHARD, M. Martial GAUTHIER, Mme Jacqueline BENJADDI, Mr Anthony BUNELLE, M. Gilles PRENELLE, Mme Carole PERSONNIER, Conseillers municipaux.

Étaient absents et représentés : Mme Fabienne RIQUART donne pouvoir à Mme Philomène PINTO, M. Thierry HORDESSEUX donne pouvoir à M. Robert ALLY, M. Dany CAMACHO donne pouvoir à M. Jean-Jacques LEGRAND, M. Corentin LEVY donne pouvoir à Mme Brigitte VERMILLET, Mme Brigitte JARDEL donne pouvoir à Mme Quynh NGO, M. Lionel MARSAULT donne pouvoir à M. Pascal LEROY.

Était absent : M. Xavier DUGOIN.

Mme Emmanuelle DI MAMBRO, Conseillère municipale, a été désignée dans les fonctions de secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Rapporteur : Q. NGO

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Plan local d'urbanisme de la commune de Morangis approuvé le 8 octobre 2019, modifié le 4 avril 2023,

Vu la délibération n°86/2024 du 9 décembre 2024 adoptant la dénomination « voie Pascal Noury » pour la liaison douce et « square Pascal Noury » pour le square,

Vu l'avis de la commission unique du 12 mai 2025,

Considérant que le Plan local d'urbanisme de la commune de Morangis, à travers l'orientation d'aménagement et de programmation dite « frange agricole – avenue de l'Armée Leclerc » et l'emplacement réservé n°3, prévoit la réalisation de liaisons permettant de désenclaver le secteur Ouest du territoire communal et de créer des porosités urbaines entre la frange agricole, le tissu pavillonnaire et la zone d'activité économique,

Considérant le permis de construire 091 432 21 100 23 délivré le 9 novembre 2021 à la société ADIM – VINCI afin de développer un programme composé de logements, d'un espace dit agrinature, d'un square et d'une liaison douce entre l'avenue de l'Armée Leclerc et la Zone d'Activité,

Considérant que le projet susmentionné est achevé,

Considérant que la liaison douce et le square correspondent aux emprises cadastrées section G n°522 et 519 d'une emprise totale de 3 705 m² conformément au plan cadastral ci-joint,

Considérant que ces emprises ont vocation à avoir un usage public et qu'il convient de procéder à leur acquisition,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, après un vote à main levée,

APPROUVE l'acquisition foncière des parcelles cadastrées section G n°522 appartenant à VINCI CONSTRUCTION GEOINFRASTRUCTURE et n°519 appartenant à la SCCV ADIM PARIS ILE-DE-FRANCE HABITAT REALISATIONS, d'une superficie totale de 3 705 m², sises avenue de l'Armée Leclerc, telles que figurant au plan ci-annexé.

FIXE le prix de cette acquisition à l'Euro symbolique, non versé avec l'accord du vendeur.

CLASSE les parcelles susmentionnées dans le domaine public communal.

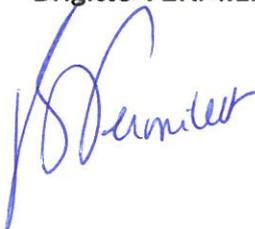
AUTORISE Madame le Maire à signer l'ensemble des actes relatifs à cette mutation foncière, notamment l'acte d'acquisition, ainsi que tout document utile à la mise en œuvre de cette décision.

PRÉCISE que la commune de Morangis supportera les frais afférents à la présente acquisition foncière.

Pour extrait conforme,

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits.

Madame le Maire
Brigitte VERMILLET



Délibération certifiée exécutoire

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.